

Délibération n°
2026.019

Séance du 04/03/2026
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 21
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025**

Approbation

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 10/03/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mars deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Madame Anne-Marie OUMEDJKANE, Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRESENTS : Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Carine PERRIER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 approuvant dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire M57, un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2025.029 en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au débat et au vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

**Délibération n°
2026.019**

Séance du 04/03/2026
N° ordre : 01

Suite n° 1

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		722 422,23	971 360,22		971 360,22	722 422,23
Opérations de l'exercice	4 278 738,22	5 062 564,06	1 807 176,50	3 146 606,87	6 085 914,72	8 209 170,93
TOTAUX	4 278 738,22	5 784 986,29	2 778 536,72	3 146 606,87	7 057 274,94	8 931 593,16
Résultats de clôture		1 506 248,07		368 070,15		1 874 318,22
Restes à réaliser			900 872,29	817 525,59	900 872,29	817 525,59
TOTAUX CUMULES	4 278 738,22	5 784 986,29	3 679 409,01	3 964 132,46	7 958 147,23	9 749 118,75
RESULTATS DEFINITIFS		1 506 248,07		284 723,45		1 790 971,52

- **CONSTATE les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 mars 2026,

L'Adjointe au Maire,



Anne-Marie OUMEDJKANE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 10/03/2026